

La charte d'Intégras à laquelle se réfère la Fondation St Germain, défend les meilleures pratiques professionnelles au bénéfice et dans l'intérêt des enfants, adolescents et jeunes adultes qui requièrent une aide qualifiée sous forme d'éducation sociale et de pédagogie spécialisée. Ses membres - institutions résidentielles, semi résidentielles et ambulatoires accueillant des jeunes, offrent aux enfants, adolescents et jeunes adultes ayant besoin d'un soutien en éducation sociale et en pédagogie spécialisée, une prise en charge éducative et scolaire, ainsi que des mesures d'accompagnement visant à favoriser leur développement. La mission pédagogique de l'institution est placée au centre des préoccupations.

Les membres d'Intégras œuvrent à un niveau élevé d'exigence en matière de méthodes et de compétences. La présente Charte, à laquelle adhère la Fondation St Germain, reflète l'attitude fondamentale des membres d'Intégras dans leur action professionnelle. Elle se réfère à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ainsi qu'aux lois nationales et cantonales qui définissent le cadre dans lequel travaillent les institutions et l'association. Elle se fonde sur une approche de l'être humain qui conçoit et prend en compte toute personne en tant qu'unité de corps d'âme et d'esprit.

Les membres de la Fondation St Germain se basent sur les principes suivants :

1. Toutes les parties impliquées se doivent mutuellement respect, considération et attention. Le bien-être de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte est placé au cœur des considérations.
2. Des moyens et méthodes adéquats et de niveau professionnel sont mis en œuvre pour préparer les enfants, adolescents et jeunes adultes à l'autonomie et les y accompagner, afin qu'ils puissent prendre une part active à la société.
3. Les enfants, adolescents et jeunes adultes sont considérés comme part d'un système familiale devant être impliqué, autant que faire se peut.
4. Les enfants, adolescents et jeunes adultes ainsi que les responsables éducatifs sont, dans la mesure du possible, associés aux processus de décisions.

5. L'éducation des enfants, adolescents et jeunes adultes vers une prise d'autonomie, basée sur la stimulation et le renforcement des ressources personnelles, vise à leur permettre de développer leurs propres perspectives au sein de la communauté.
6. Les enfants, adolescents et jeunes adultes sont encouragés et incités à exercer leurs droits et à assumer leurs obligations.
7. L'institution d'internat offre à l'enfant, l'adolescent ou au jeune adulte un foyer, un cadre structuré et de la chaleur humaine propices à lui conférer un sentiment de sécurité.
8. L'institution accomplit son travail de prise en charge et d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes selon un concept clairement défini et sur mandat des pouvoirs publics.
9. L'institution s'engage à employer des collaborateurs/collaboratrices bien formés en nombre suffisant pour faire face à la complexité de leur mission.
10. Tous les collaborateurs/collaboratrices agissent avec professionnalisme en fonction des besoins individuels et de groupe et font preuve d'un haut niveau d'engagement dans leur travail.
11. L'institution s'engage à promouvoir et à développer la formation continue au niveau conceptuel et technique dans les domaines de l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée.



CHARTRE DE LA FONDATION ST GERMAIN

Doc N°

N° doc.

3 / 3

12. Les ressources nécessaires à la prise en charges des enfants, adolescents et jeunes adultes sont obtenues auprès des instances politiques par le biais d'un travail d'information et de lobbying ciblé.

Fondation St-GERMAIN